

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**  
**Commune de SAINTE SIGOLENE**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/182**

***Réglementant le stationnement sur la rue reliant la Rue Eugène Cornillon et la Rue Sergent Garnier***

**Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,**

**VU le Code Général des collectivités Territoriales**

**VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1**

**VU le Code de la voirie routière**

**VU le Code de la Route**

**Considérant** la demande de permission de stationnement en date du 16 octobre 2025 déposée par Mme PINEL Marie pour le stationnement d'un véhicule de déménagement le long du bâtiment situé au 8 Rue Sergent Garnier 43600 SAINTE-SIGOLENE.

**ARRETE:**

**Article 1er: Conditions d'exécution des travaux**

Mme PINEL Marie est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal et, conformément à sa demande, à stationner un véhicule de déménagement sur 2 emplacements le long du bâtiment situé au 8 Rue Sergent Garnier 43600 SAINTE-SIGOLENE.

Le déménagement ne devra pas gêner la circulation des véhicules.

Le stationnement du véhicule de déménagement devra être correctement signalé par Mme PINEL Marie pour éviter tout accident.

**Article 2 :**

Le stationnement est autorisé le samedi 25 octobre 2025 de 7h30 à 18h.

**Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.**

**Article 3 : Remise en état**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**Article 4 : Signalisation**

**Des panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par les services techniques communaux.**

**Une fois le déménagement effectué, ils devront être rangés sur le trottoir par le demandeur.**

**Article 5 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérécours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

**Article 6 : Exécution**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait en mairie, le 22 octobre 2025**

Didier ROUCHOUSE,  
Maire,

